

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
TRAVAUX D'ENTRETIEN DE CHAUSSEE
BOULEVARD DE L'OISE
DE L'AVENUE JACQUES BREL A LA RUE DES VALANCHARDS
LUNDI 03 AVRIL 2023 AU VENDREDI 14 AVRIL 2023**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU l'autorisation de voirie N° 2023-AV-0073, délivrée le 6 février 2023 par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder, pour la CACP, à des travaux d'entretien de chaussée par enrobé projeté, boulevard de l'Oise dans sa partie comprise entre l'avenue Jacques Brel et la rue des Valanchards,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera des restrictions de circulation et de stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Des travaux d'entretien de chaussée par enrobé projeté seront réalisés, pour la CACP, boulevard de l'Oise dans sa partie comprise entre l'avenue Jacques Brel et la rue des Valanchards, du lundi 03 avril 2023 au vendredi 14 avril 2023.

ARTICLE 2 : Les travaux s'effectueront en chaussée rétrécie. **La vitesse sera limitée à 30km/h. La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores.**

Le stationnement sera interdit à tout véhicule à l'emplacement des travaux et sur 20 m de part et d'autre de cette zone. La circulation des piétons sera garantie à tout instant.

Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 3 : Les interventions sur le patrimoine assainissement seront réalisées par la société **COCHERY ILE-DE-FRANCE** - chemin du Parc - 95480 PIERRELAYE
Contact : David GONCALVEZ LAGE - n° de tél : 01.34.18.39.00.

ARTICLE 4 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement des travaux.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 7 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

ARTICLE 8 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 13 février 2023

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics**

Daniel VIZIERES



Handwritten signature of Daniel Vizieres

Date exécutoire :

.....13.FEV.2023.....

Date de notification :

.....13.FEV.2023.....

Date de mise en ligne :

.....
13.FEV.2023.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.